

ARTICLE 18**Fin du protocole d'entente sur la coopération au développement**

Le protocole d'entente général sur la coopération au développement entre les Parties, signé le 13 décembre 1995, prend fin à la date d'entrée en vigueur du présent accord. Il est entendu que tout projet entrepris en application de ce protocole continue d'être régi par celui-ci jusqu'à ce que le projet soit achevé ou prolongé, selon le cas.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire à Prétoria, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

Ce 23 jour de novembre 2006,

Ce 23 jour de novembre 2006,

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
SUD-AFRICAINE**

Diane Jacovella

Trevor Manuel